

Charte éthique de la fno

- L'orthophoniste, professionnel de santé, se doit de se donner les moyens de répondre au mieux aux interlocuteurs, d'accueillir, de soigner et d'accompagner les patients sans aucune discrimination.
- L'orthophoniste veille à respecter la dignité et l'autonomie du patient en lui donnant les informations nécessaires à la bonne compréhension du soin.
- L'orthophoniste agit avec humanité et prend en compte la personne, ses besoins, son vécu, ses droits fondamentaux, sa liberté de choix.
- L'orthophoniste est responsable :
 - de l'entretien de son niveau de compétences professionnelles et d'interactions humaines;
 - de ses décisions de soins en prêtant attention aux objectifs de bienfaisance et de non-malfaisance;
 - du maintien de sa posture de soignant dans le contexte d'éventuelles pressions institutionnelles, médicales, familiales ou autres.
- L'orthophoniste est tenu de respecter l'intimité du patient et de se contraindre au secret professionnel.
- L'orthophoniste participe au développement et au partage des connaissances cliniques de la profession ;
- L'orthophoniste entretient avec ses pairs des relations d'entraide et de bonne confraternité.